

<p><b>Action Bocage n°1</b></p>	<p><b>Création ou restauration de Mare</b></p>	<p><b>Enjeu / Objectif :</b> Créer ou restaurer un milieu favorable à certaines espèces animales et végétales tout en améliorant le réseau local de mares.</p>
---------------------------------	--	--

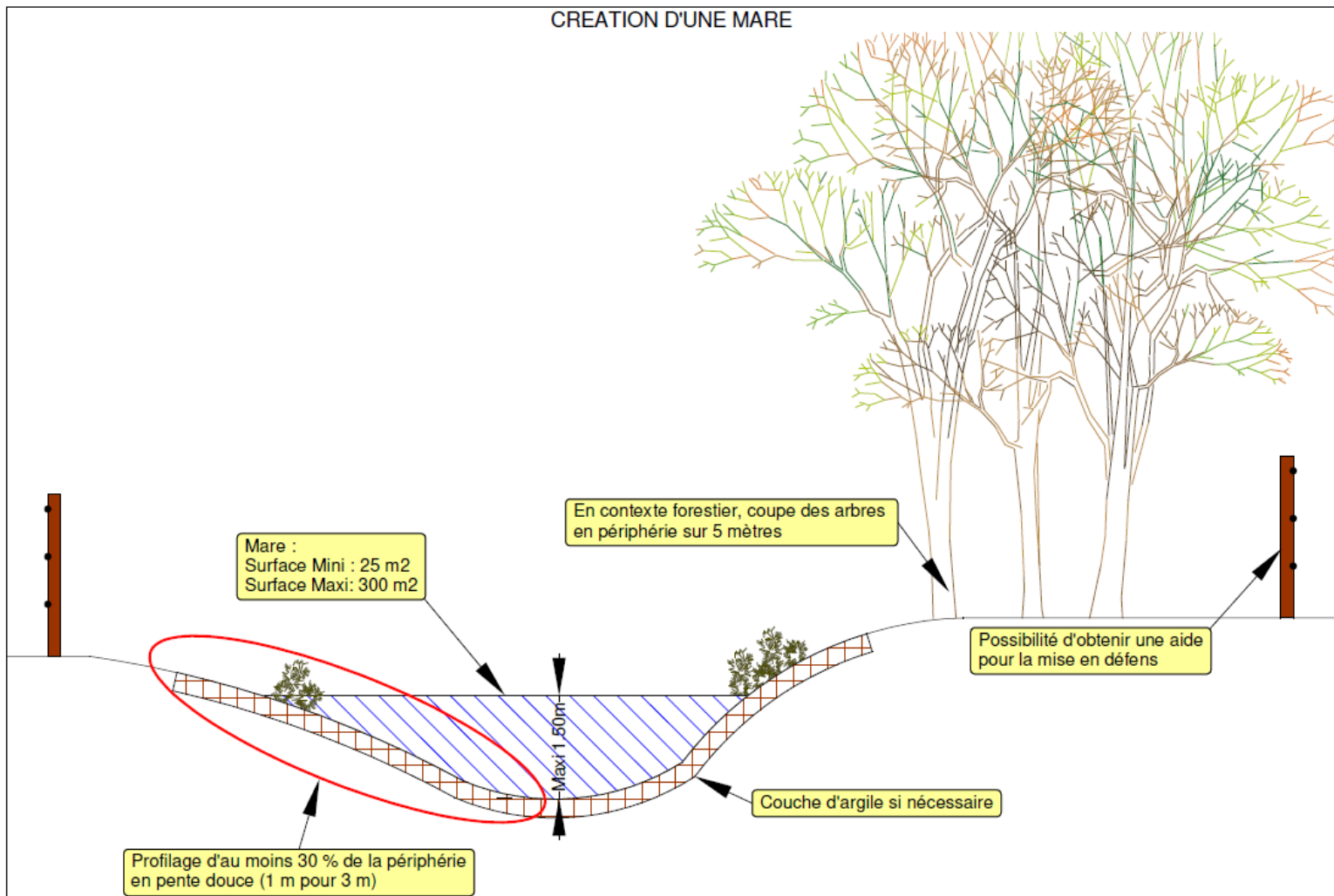
<p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'action concerne la création ou la restauration de mares au profit des espèces endémiques de ce milieu et à l'augmentation des continuités écologiques à l'échelle du Département basées sur la trame bocagère du SRCE PDL. Les travaux de restauration permettent également le maintien de la bonne fonctionnalité écologique de la mare.</p>	<p><u>Espèces cibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens (Grenouilles, Crapauds, Tritons,...),</li> <li>- Odonates (Libellules,...)</li> <li>- Insectes aquatiques,</li> <li>- Plantes aquatiques,</li> <li>- ...</li> </ul>
<p><u>Périmètre géographique de l'action :</u></p> <p>L'action peut être mise en œuvre sur l'ensemble du département de la Sarthe, et ceci pour toutes les structures ; communes, particuliers, associations et agriculteurs.</p>	
<p><u>Caractéristiques techniques:</u></p> <p><b>Création :</b>          -Surface minimum : 25m<sup>2</sup>          -Surface maximum : 300m<sup>2</sup>          La mare devra être réalisée selon le schéma de principe ci-joint. Si la mare se situe en contexte forestier, les arbres périphériques devront être coupés sur les 5 premiers mètres de sa périphérie.          Si la zone prévue pour la création d'une mare n'est pas de nature à maintenir un volume d'eau suffisant de décembre à juin, il devra être mis en place une couche d'argile pour améliorer son étanchéité ou un autre procédé préconisé par le technicien en charge du dossier.  <i>Cf schéma de principe</i></p> <p><b>Restauration :</b>          Bûcheronnage sélectif des arbres et arbustes qui sont installés à moins de 5m de la mare.          Curer aux 2/3 de sa surface jusqu'à atteindre le vieux fond.          Reprofilage d'au moins 30% de la périphérie de la mare en pente douce de 1/3 (1 m de hauteur pour 3 m de longueur).</p> <p><b>Mise en défens :</b>          Si la mare nécessite d'être protégée, il est possible d'obtenir une aide pour la réalisation d'une clôture. Dans le cas où la parcelle abritant la mare est pâturée, le technicien en charge du dossier pourra demander la mise en défens de cette dernière.</p>	<p><u>Obligations techniques :</u></p> <p><b>Période de réalisation des travaux de restauration :</b>          Entre août et novembre</p> <p><b>Interdiction :</b>          L'introduction d'espèces animales et végétales est interdite (poissons, nénuphars,...).</p> <p><b>Suivi :</b>          Le Département se réserve la possibilité de réaliser des suivis amphibiens sur les mares créées ou restaurées.</p>

<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Particuliers</li> <li>-Associations</li> <li>-Collectivités territoriales</li> <li>-Agriculteurs</li> <li>-Autres propriétaires fonciers</li> </ul>	<p><u>Réalisation des travaux :</u></p> <p>Ces travaux pourront être réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par une entreprise spécialisée</li> <li>- soit par le bénéficiaire lui-même avec du matériel adapté.</li> </ul>
---	---

<p>-Cette aide n'est pas cumulable avec les aides N2000 (MAEc et/ou contrats N2000)</p> <p>-Cumulable avec autre aide publique mais ne pouvant pas dépasser 80% (sur présentation des factures)</p>	<p><u>Modalités de financement :</u></p> <p>Création de mare :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inférieure à 150 m2 : 8€ par m2</li> <li>- Supérieure à 150 m2 : 4€ par m2</li> </ul> <p>Restauration de mare :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inférieure à 150 m2 : 4€ par m2</li> <li>- Supérieure à 150 m2 : forfait de 600€</li> </ul>
---	--

<p><u>Echéancier :</u></p>	
<p><b>Année 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite préalable par la structure en charge du dossier</li> <li>- Travaux de création ou de restauration</li> </ul>	<p><b>Année 1 ou 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- constat de bonne réalisation et déclenchement de la subvention.</li> </ul> <p><b>Années 3 à 5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité par le Département de réaliser des suivis naturalistes et une visite finale pour constater le bon fonctionnement de l'aménagement.</li> </ul>

<p><u>Contacts</u></p>		<p><input type="checkbox"/> GESLAND Jean-Charles 02.43.54.73.56 / <a href="mailto:jean-charles.gesland@sarthe.fr">jean-charles.gesland@sarthe.fr</a></p> <p><input type="checkbox"/> BELLETESTE Anthony 02.43.54.79.89 / <a href="mailto:anthony.belleteste@sarthe.fr">anthony.belleteste@sarthe.fr</a></p>
<p><input type="checkbox"/> PERRAULT Samuèle 02.44.02.40.43 / <a href="mailto:samuèle.perrault@sarthe.fr">samuele.perrault@sarthe.fr</a></p> <p><input type="checkbox"/> CHEVREAU Pierre-Louis 02.43.54.72.69 / <a href="mailto:pierre-louis.chevreau@sarthe.fr">pierre-louis.chevreau@sarthe.fr</a></p>		



## RESTAURATION D'UNE MARE

